

ONCODESIGN

Société Anonyme au capital de 545 472 796 euros
Siège social : 20 Rue Jean Mazon
21000 DIJON
399 693 811 RCS DIJON

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il convient de souligner que conformément à l'article L 225-197-4, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

I / Attribution gratuites d'actions sur l'exercice 2017

NEANT

Néanmoins, nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 14 Juin 2016 a, en vertu de sa douzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Faisant usage de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration de la Société a, au cours de sa réunion en date du 27 Juillet 2016 et après avoir vérifié la qualité du bénéficiaire, :

- procédé à une attribution gratuite d'actions réservée à Monsieur Jan HOFACK, directeur général délégué de la Société, à hauteur de cent quarante-trois mille trois cent quarante-neuf (143.349) actions à la triple condition :
 - 1) que la valorisation de la Société atteigne trois cent millions (300.000.000) d'euros pendant vingt (20) jours successifs ;
 - 2) que le Bénéficiaire conserve au minimum deux cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-douze (286.272) actions de la Société (représentant 80 % de trois cent cinquante-sept mille huit cent quarante (357.840) actions (représentant 5,23 % du capital social) qu'il détient à ce jour) à compter de la date des présentes (i) jusqu'à la date d'attribution définitive des actions gratuites si celle-ci intervient le 26 juillet 2021 au plus tard, ou (ii) pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 26 juillet 2021 si l'attribution définitive des actions gratuites intervient après cette dernière date ; et
 - 3) que le Bénéficiaire souscrive ou acquiert vingt-quatre mille quatre cent vingt-sept (24.427) actions ordinaires dès avant l'attribution définitive des actions gratuites,

- procédé à une attribution gratuite d'actions réservée à Monsieur Jan HOFACK, directeur général délégué de la Société, à hauteur de cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (177.285) actions à la triple condition :
 - 1) que la valorisation de la Société atteigne cinq cent millions (500.000.000) d'euros pendant vingt (20) jours successifs ;
 - 2) que le Bénéficiaire conserve au minimum deux cent vingt neuf mille trois cent soixante (229.360) actions de la Société (représentant 60 % de trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-sept (382.267) actions qu'il détiendra postérieurement à la Période 1), étant précisé que les 143.349 actions gratuites attribuées lors de la Période 1 ne sont pas prises en compte dans ledit pourcentage de 60 %, à compter de la date de l'attribution définitive des actions gratuites de la Période 1 (i) jusqu'à la date d'attribution définitive des actions gratuites de la Période 2 si celle-ci intervient avant un délai de cinq (5) années à compter de l'attribution définitive des actions gratuites de la Période 1, ou (ii) pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date de l'attribution définitive des actions gratuites de la période 1 si l'attribution définitive des actions gratuites de la période 2

intervient plus de cinq (5) années après l'attribution définitive des actions gratuites de la période 1 ; et

3) que le Bénéficiaire souscrive ou acquiert dix-sept mille cinq cent sept (17.507) actions ordinaires dès avant l'attribution définitive des actions gratuites objet du présent paragraphe.

- soumis cette attribution gratuite d'actions à l'obligation pour le Bénéficiaire :

- (i) d'être encore, à l'issue de la période d'acquisition des titres, directeur général délégué, mandataire social ou salarié de la Société et/ou de ses filiales, sauf départ à la retraite du Bénéficiaire, décès invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale ; et
- (ii) de détenir une quote-part égale à dix pour cent (10%) des actions attribuées gratuitement pendant les Périodes 1 et 2 (soit 14.335 actions au titre de la Période 1 et 17.729 actions au titre de la Période 2), et ce, pendant toute la durée de son mandat de directeur général délégué ou de mandataire social ou de sa qualité de salarié de la Société et/ou de ses filiales.

II / Augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions d'exercices antérieurs

NEANT

III / Liste des dix salariés de la société, ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

NEANT

Le Conseil d'administration

Philippe Genne (Ph.D.)

President & C.E.O.



